

Cafpi, n°1 des courtiers, lance sa calculette PTZ+ sur cafpi.fr.

La calculette « PTZ+ » de cafpi.fr permet aux particuliers de calculer, en quelques clics, le montant de leur PTZ+. Le nouveau prêt à taux zéro en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, et accordé par l'Etat, est ouvert à tout primo accédant désireux d'acquérir ou faire construire sa résidence principale, et ce, sans condition de ressource. Tous les nouveaux propriétaires peuvent donc y prétendre, sans pour autant bénéficier des mêmes conditions : le montant du PTZ+ accordé varie en fonction de la zone géographique* du bien et différencie les logements neufs construits suivant les normes BBC (Bâtiment à basse consommation) de ceux qui ne le sont pas ; quant aux logements anciens, ils sont classés selon leur performance énergétique (en trois catégories : de A à D ; E et F ; et G). Le nombre d'occupants du foyer est également pris en compte. Enfin, distinction est faite selon le type de logement – classique ou HLM.

La calculatrice de Cafpi possède une base de données répertoriant toutes les villes de France. Ainsi en tapant simplement le nom de la ville, il est possible d'obtenir rapidement une simulation en ligne.

« Très avantageux pour les logements performants sur le plan énergétique, les montants sont minorés lorsqu'il s'agit de biens plus énergivores » commente Philippe Taboret, directeur général adjoint de Cafpi. « Néanmoins, ces logements peuvent également bénéficier de l'Eco PTZ, dans le cadre de travaux visant à améliorer les performances du logement ».

PTZ+ vs l'ancien PTZ

A titre d'exemple et de comparaison, une personne seule investissant dans un logement neuf en BBC, situé en zone A, donc sur un marché tendu, pourra bénéficier d'un montant du prêt plafonné à 62 400 € (soit 160 % de mieux que l'ancien PTZ) ; suivant les mêmes critères, une famille de trois personnes peut obtenir jusqu'à 183 % de plus qu'auparavant (maximum 106 000 €), et un foyer de cinq personnes peut espérer jusqu'à 143 600 € (+219 %, par rapport à l'ancien PTZ).

Pour un logement ancien, dont le bilan énergétique est entre A et D, un célibataire en zone A peut prétendre à 24 800 € maximum (+72 % par rapport au PTZ ancienne version), trois personnes, à 42 200 € (soit +88 %) et cinq personnes, à 57 000 € (+111 %).

Et bientôt, retrouvez la calculette PTZ+ sur Smartphones et tablettes tactiles

Cafpi, très en phase avec les technologies innovantes, adapte ses sites de crédit et d'assurance à la navigation sur Smartphones et tablettes tactiles. Les clients de Cafpi pourront très prochainement accéder à la version multicanal de la calculette PTZ+ sur l'AppStore, Android, MarketPlace...

*Les zones définies, fixées par arrêté, sont déclinées ainsi :

Zone A : Paris et son agglomération, les communes les plus chères de la Côte d'Azur, le Genevois français.

Zone B1 : les agglomérations de plus de 250 000 habitants, certaines communes d'Ile-de-France ou de la Côte d'Azur, certaines zones frontalières ou littorales, les départements d'Outre-mer, la Corse, les îles non reliées au continent.

Zone B2 : les agglomérations de 50 000 habitants, les communes de la grande couronne d'Ile-de-France.

Zone C : le reste du territoire.

(source : Anil)

Cafpi en bref :

Créé en 1971, Cafpi est le leader du marché des courtiers en prêts immobiliers. Employant plus de 1.000 personnes, Cafpi est présent, via ses 130 agences succursales, dans toute la France & DOM-TOM et le Maroc. En 2010, Cafpi a réalisé près de 28.500 dossiers pour 5 milliards d'euros de crédits signés. Le métier de courtage en prêts immobiliers est en plein essor puisque plus de 20 % des crédits en France se font via un courtier. Grâce à ses volumes, Cafpi obtient des 110 banques partenaires avec lesquelles il travaille en permanence des conditions particulièrement avantageuses dont il fait bénéficier directement ses clients. Cafpi est également présent sur le web avec son site www.cafpi.fr ainsi que pour ses autres offres spécialisées ; www.vitae-assurances.com pour les assurances emprunteurs et www.cafpi-regroupementcredits.fr pour son offre de regroupement de crédits. En 2010, sous l'impulsion de Cafpi, naît l'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en crédits) dans le but d'accompagner les évolutions réglementaires et législatives de l'encadrement de la profession.

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Julien Michon
21-23 rue Klock – 92110 Clichy
Fax : 01 41 05 02 03 - [Galivel@galivel.com](mailto:g Galivel@galivel.com)

Cafpi – 01 69 51 00 00
Philippe Taboret – Directeur Général Adjoint
28, route de Corbeil - 91700 Ste Geneviève des Bois
Fax : 01 69 51 18 18 – p.taboret@cafpi.fr